

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 8/2023	Objet : Compte Administratif – exercice 2022.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 19h00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Vanessa HANNI.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Véronique MANENT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS arrête et vote le Compte Administratif 2022 hors de la présence du Président ;

Considérant que Jean-Pierre VANHAVERE préside la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE les résultats définitifs suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN €	
DEPENSES 2022	164 613,57
RECETTES 2022	172 789,56
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	8 175,99
<i>RESULTAT REPORTE 2021</i>	<i>9 241,39</i>
RESULTAT DE CLOTURE 2022	17 417,38

ARTICLE 2 : VOTE le Compte Administratif 2022 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que ce résultat coïncide avec le résultat du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Principal.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 07 avril 2023.

Véronique MANENT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr